

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2017_136

Séance du jeudi 20 juillet 2017

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/07/2017

Présents : 17

L'an deux mille dix-sept et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Françoise THYSS

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Patrick BRUN, Christelle FOLCHER

Absents: Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

Objet: Pour une nuit préservée en Cévennes - DE_2017_136

Vu la Charte du Parc National des Cévennes ;

La Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataires s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des cévennes et l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et Charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit par rapport à la situation initiale tout en respectant les critères techniques élaborés par les partenaires techniques dans le cadre du groupe de travail *Eclairage public et qualité du ciel étoilé* qui comprend : les services de l'Etat, l'ADEME, le conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de la Lozère, les syndicats d'électricité du Gard et de la Lozère et l'ANPCEN.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- Contournement des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin

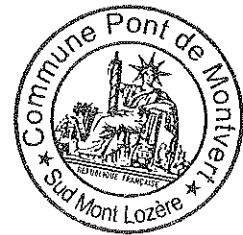
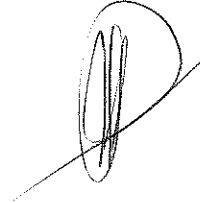
Préfecture de Mend
Date de réception de FAR: 04/08/2017
048-200057594-20170720-DE_2017_136-DE

- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2017 048-200057594-20170720-DE 2017_136-DE